

Guide pratique d'accompagnement des élèves rencontrant des difficultés de comportement



Ce document se veut être un outil au service des équipes pédagogiques pour mieux anticiper et gérer des situations complexes.

L'école assure l'acquisition des principes de la vie en société qui constituent des incontournables pour l'écolier et également les bases d'une scolarité réussie. L'école offre le cadre éducatif d'une collectivité structurée par des règles explicites que certains élèves n'arrivent pas à vivre et à respecter.

L'objectif de ce guide est de :

- rappeler la réglementation en vigueur,
- envisager une démarche, des actions pertinentes pour aider et accompagner les élèves mais également les enseignants,
- actualiser les connaissances, recenser les possibilités, les réseaux de partenaires.

Comme l'article L4121-1 du code du travail auquel est soumis les employeurs de la Fonction Publique le dit, l'employeur « prend les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des travailleurs. »

C'est pourquoi la Directrice Académique doit procéder pour les professeurs des écoles sous sa responsabilité à une évaluation des risques professionnels, afin d'être ensuite en capacité de prendre des mesures de prévention des risques professionnels. Ce guide s'inscrit dans cette démarche. La question des élèves à comportement perturbateur fait aussi l'objet d'un groupe de travail comprenant... Un pôle ressource a aussi été impulsé et des formations de formateurs mises en œuvre.

Plusieurs signes peuvent indiquer une situation compliquée pour le/la collègue qui les présentent.

- Émotionnels : nervosité, sensibilité accrue, crises de larmes, de nerfs, angoisse, excitation, tristesse, sensation de mal-être.
- Intellectuels : trouble de la concentration, oublis, erreurs, difficultés à prendre des initiatives ou des décisions.
- Physiques : douleurs musculaires ou articulaires, trouble du sommeil, coliques, maux de tête, de dos, perturbation de l'appétit, sensation d'essoufflement, d'oppression.

Il est alors temps d'agir !

Ce document a été élaboré en s'appuyant sur un guide élaboré par les membres du CHSC-TD de Côte d'Or.

*Les membres du groupe de travail
« élèves perturbateurs » du CHSCTD
de la Nièvre*

Sommaire

1. Textes
2. Définitions
3. Démarche
4. Grille d'observation
5. Pistes pédagogiques
6. Les relations avec la famille
7. Les personnes ressources
 1. au sein de l'Éducation Nationale
 2. partenaires de l'école
8. Gérer une situation de crise
9. Améliorer le climat scolaire
10. Bibliographie et sitographie

1. La réglementation en vigueur

Circulaire 97-178 du 18 septembre 1997 relative à la surveillance et la sécurité des élèves dans les écoles maternelles et élémentaires publiques, modifiée en 07-2014 afin de rendre plus précise l'obligation de surveillance incombant aux enseignants : En particulier, dans les dispositions générales, les mots suivants ont été ajoutés : « Lorsqu'un enfant a un comportement momentanément difficile, des solutions doivent être cherchées en priorité dans la classe, ou exceptionnellement et temporairement, dans une ou plusieurs autres classes. En tout état de cause, l'élève ne doit, à aucun moment, être laissé seul sans surveillance. »

Article 2.5 du règlement type départemental des écoles : dans un long paragraphe intitulé à présent « Les règles de vie à l'école » : « ... Lorsque le comportement d'un élève perturbe gravement et de façon durable le fonctionnement de la classe malgré la concertation engagée avec les responsables légaux, sa situation doit être soumise à l'examen de l'équipe éducative définie à l'article D. 321-16 du code de l'éducation. Lorsqu'un enfant a un comportement momentanément difficile, des solutions doivent être cherchées en priorité dans la classe, ou exceptionnellement et temporairement dans une ou plusieurs autres classes. En tout état de cause, l'élève ne doit à aucun moment être laissé seul sans surveillance. Il peut être fait appel à une personne ressource désignée par l'équipe éducative, notamment en son sein, pour aider :

- l'élève à intégrer les règles du « vivre ensemble » et à rétablir une relation de confiance avec son enseignant ;
- l'enseignant à analyser les causes des difficultés et à renouer les liens avec l'élève et sa famille ;
- les parents à analyser la situation, à rechercher des solutions et à renouer des liens avec l'école... »

Circulaire 2014-107 du 18-8-2014 relative aux missions des personnels spécialisés : « ... Les enseignants spécialisés apportent une aide directe aux élèves manifestant des difficultés persistantes d'apprentissage ou de comportement : En cas de difficultés persistantes perturbant les apprentissages des élèves, l'enseignant spécialisé intervient avec l'objectif de les aider à surmonter leurs difficultés. Son intervention a lieu le plus souvent au terme d'une série d'aménagements pédagogiques et d'actions de soutien menées par l'enseignant de la classe avec l'appui de l'équipe pédagogique du cycle. L'enseignant spécialisé peut aussi intervenir d'emblée si les difficultés sont importantes et manifestes, en complément et en articulation avec des aménagements pédagogiques et des actions de soutien mises en place. ... »

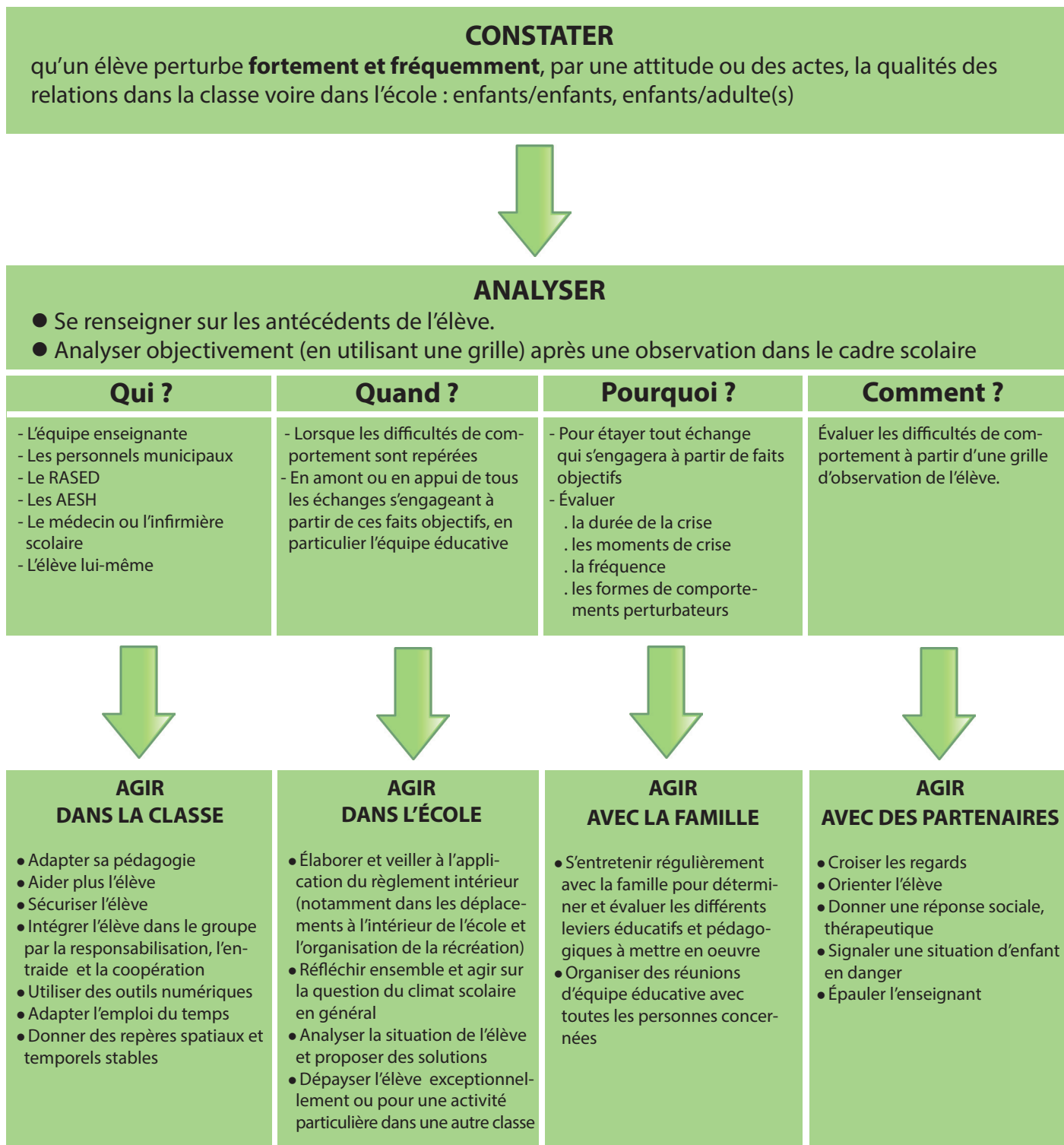
2. Les définitions

- Les **incivilités** sont fréquentes et nombreuses dans les espaces scolaires ; ce sont des infractions aux règles institutionnelles des établissements scolaires, aux relations respectueuses de tous et de chacun, et des infractions aux missions éducatives dévolues aux établissements scolaires.
- Les **infractions réglementaires** attaquent les règlements institués dans les espaces scolaires, les horaires, les biens collectifs et autres rituels nécessaires pour assumer la vie collective dans les lieux scolaires.
- Les **infractions relationnelles** sont les comportements violents, les menaces verbales et physiques, les dégradations des affaires personnelles, en fait, des manifestations d'un manque de respect dans les relations aux autres. Dans une situation relationnelle, l'un se sent menacé ou agressé par les attitudes, les paroles ou les actes de l'autre, celui-ci lui reproche un manque de respect envers sa personne. Est-ce une agression délibérée, le refus d'utiliser des codes relationnels, un manque de respect d'autrui considéré comme un obstacle qu'il faudrait contraindre ?
- Les **infractions éducatives** contestent les missions de l'école : Les enseignants sont victimes d'incivilités dans leur pratique professionnelle par l'agitation de certains élèves, l'indiscipline en classe, les absences répétées ou l'absentéisme chronique, la perte des outils scolaires, le manque de motivation et d'intérêt. Ces incivilités ne concernent pas seulement les rapports entre adultes et élèves, elles portent aussi sur les relations entre élèves, un manque de respect entre eux, des menaces et intimidations, des agressions verbales et physiques et autres formes de contrainte. Les incivilités dans les espaces scolaires ne sont pas des délits au sens juridique, elles sont régies et qualifiées par les règlements intérieurs
- Les **conduites violentes** rassemblent des propos, des comportements et des actes dans lesquels la violence déborde, c'est-à-dire que les affects violents débordent les contenants corporels, émotionnels et psychologiques habituels du sujet et qu'ils retentissent sur les autres acteurs du contexte. Ces affects violents imposent une contrainte envers autrui, contrainte exercée par des menaces, des agressions ou des actes physiques ; l'enjeu est de s'imposer à l'autre, d'étouffer toute velléité de résistance, l'autre est alors soumis au pouvoir du sujet violent. Cette contrainte peut être retournée contre soi, s'imposer une attitude, des pensées ou des actes contraires aux désirs spontanés ; l'expression "se faire violence" traduit cette contrainte exercée contre soi.

Le conflit bien régulé peut être utile pour majorer les connaissances sur le plan cognitif (voir le conflit socio-cognitif) ou pour aller vers plus de justice dans les relations interpersonnelles, sociales ou politiques. La difficulté réside dans la limite à discerner entre le conflit fécond et le conflit mortifère.

De même, la rigueur et l'autorité éducative ne devront pas être confondues avec la violence. Car comment instituer les enfants (Montaigne) sans un minimum de discipline et de règles pour leur donner le goût de l'effort et faire d'eux des élèves, des sujets, des personnes ? Autorité et discipline sont indispensables à toute éducation, il importe cependant de discerner quand elles deviennent excessives et néfastes encourageant lâcheté et soumission passive ou servile, empêchant par là toute éducation de la responsabilité et de la liberté.

3. Démarche pour aider et accompagner un élève au comportement perturbateur et son enseignant



4. Les grilles d'observations

- La grille d'observation de la situation est à remplir par l'équipe qui rencontre des difficultés comportementales
- C'est un outil d'auto-diagnostic. Il a pour but de mettre à distance une situation problématique et de cibler toutes les actions qui ont déjà été tentées.
- Cette grille doit rester en interne et n'a pas vocation à être diffusée aux familles ou à des instances partenaires. Elle peut servir de point d'appui dans le cadre de l'accompagnement de l'école par les équipes de circonscription ou le groupe d'appui départemental.

Grille d'auto-diagnostic de la situation

Le cadre :

Ecole :

Demande d'intervention :	Origine(s)	Descriptif(s)
Date :		

Le contexte de l'école :

Membres de l'équipe	Niveaux	Nombre d'élèves		Membres de l'équipe	Niveaux	Nombres d'élèves
Cohésion d'équipe/travail en équipe ?	<i>Commentaires :</i>					
Antériorité des difficultés ?	Aménagements pédagogiques :					
	Mis en place :			Envisagés par l'équipe :		
Des élèves ont-ils des suivis concernant le comportement ?						
Nom de l'enseignant référent :				Nombre d'AVS dans l'école :		
Intervention du RASED :				Nombre de PPS dans l'école :		
Descriptif succinct du contexte de l'école :						

Matériel :						
Agressivité :						
Gestion corporelle :						
Constats inquiétants <i>(Fugue, pensées suicidaires)</i>						

Comment l'enseignant perçoit-il l'incidence de la situation sur sa pratique de classe :

Indicateurs					Commentaires :	Priorisations/Objectifs :
Emotions manifestées <i>(Fatigabilité, énervement...)</i>						
Gestion des émotions <i>(Seul ? En équipe ?)</i>						
Gestion du comportement <i>(équité, sanction, punition...)</i>						
Adaptations/différenciation						
Climat de classe						

Les ressources de l'école : (lieux, personnes, environnement...)

Bilan général :

5. Les pistes pédagogiques

Savoir gérer une classe nécessite à la fois un travail sur soi et une réflexion approfondie sur sa mission d'enseignement. Le référentiel des compétences professionnelles des métiers du professorat et de l'éducation du 1er juillet 2013 précise : «En leur qualité de fonctionnaires et d'agents du service public d'éducation, les professeurs et les personnels d'éducation concourent à la mission première de l'école, qui est d'instruire et d'éduquer afin de conduire l'ensemble des élèves à la réussite scolaire et à l'insertion professionnelle et sociale. Ils préparent les élèves à l'exercice d'une citoyenneté pleine et entière.»

Les deux rôles de l'enseignant, celui de l'éducateur et celui du pédagogue, sont complémentaires. Pour pouvoir instruire les élèves, l'enseignant doit créer un cadre propice aux apprentissages en mettant la transmission des valeurs de la République et le respect des principes de la vie démocratique au cœur de ses actions pédagogiques et éducatives. Cependant, la réalité est plus complexe. L'enseignant peut être déstabilisé par les élèves au comportement difficile, car il ne suffit pas de renforcer le cadre institutionnel, les interdits ou les sanctions pour constater une amélioration du climat de la classe. Peuvent naître l'incompréhension, l'énervement, voire la colère de la part de l'enseignant avec, au fil du temps, la fatigue et la lassitude. Ni l'autoritarisme, ni le laxisme ne permettent de faire évoluer la situation. Le rôle de l'enseignant n'est pas d'éviter les conflits, mais de les faire comprendre pour construire avec l'équipe pédagogique et les élèves, des solutions propices à l'apaisement du climat de la classe.

L'autorité

L'autorité est trop souvent confondue avec le pouvoir de contrainte qui est une posture génératrice de perturbations des relations. L'autorité dans sa seule dimension statutaire (donnée par le poste occupé) ne suffit pas pour « prendre la classe », elle doit être accompagnée d'une construction par des actions. Celles-ci cadrent la fonction institutionnelle, elles posent le cadre de ce qui est non négociable et définissent la dimension enseignant.

Avoir de l'autorité c'est s'autoriser (enseignant ambitieux dans ses adaptations) et autoriser l'autre (l'élève) à adhérer au savoir. Cette relation favorise la confiance en soi chez le jeune.

C'est aussi accepter de se confronter au jeune avec ses savoirs et ses manques sans être déstabilisé. (la médiation place l'élève dans une situation d'apprenant).

Pour exercer cette autorité plusieurs points sont à garder en tête :

- Être l'enseignant de tous les élèves, d'aucun élève en particulier
- Rendre visible le cadre des échanges (fonctionnement de la classe)
- Poser les jalons d'un règlement (règles à respecter)
- Définir les rôles de chacun : le professeur enseigne, les élèves apprennent.
- Préciser précocement ce qui est non négociable de sorte qu'il ne soit remis en cause ni par l'élève/jeune, ni par l'enseignant/adulte.

Comment agir face aux manifestations des difficultés de comportement ?

Manifestations	Interventions de l'enseignant
L'élève oublie fréquemment et/ou volontairement son matériel	<ul style="list-style-type: none">- faire réfléchir l'élève sur les conséquences de ses oublis répétés ;- se référer à la liste de fournitures insérée dans le carnet de liaison et signée par l'élève et sa famille ;- élaborer une fiche individuelle d'aide méthodologique ;- coopérer avec les parents.
L'élève refuse de travailler	<ul style="list-style-type: none">- autoriser un délai précis de mise en route ;- éviter l'affrontement devant les autres ;- accompagner l'élève dans le début de la tâche ;- recourir à un tiers ;- s'entretenir avec l'élève après le cours ;- coopérer avec les parents.
L'élève parle constamment	<ul style="list-style-type: none">- rappeler les règles de prise de parole en se référant éventuellement au règlement de la classe ;- (re)définir les différentes étapes de la séance (oral / écrit, collectif / individuel) ;- accorder un temps de parole lui permettant de reformuler ses propos ;- organiser des exercices de prise de parole (se référer à des enregistrements d'un moment de classe, recourir à l'écrit) ;- coopérer avec les parents.
L'élève se moque des sanctions	<ul style="list-style-type: none">- sortir du cercle peu vertueux d'une escalade de sanctions de plus en plus lourdes et vides de sens ;- recourir à une fiche de suivi limitée dans le temps et construite par l'équipe pédagogique ;- réfléchir collectivement à des activités alternatives et constructives (des thématiques de recherches documentaires et d'exposés, des exemples de travail d'intérêt général pour la classe...) ;- s'assurer que le travail demandé ait été effectivement et correctement réalisé ;- coopérer avec les parents.

Les indices non verbaux.

Une expression du visage, un contact visuel, un signe de tête, du doigt ou de la main, un rapprochement physique permettent de faire comprendre à l'élève en difficulté de comportement que l'enseignant l'a vu et qu'il lui demande de mettre fin à son comportement perturbateur.

Le rappel verbal.

Lorsque les indices non verbaux ne fonctionnent pas, l'enseignant peut rappeler verbalement à l'élève le comportement à adopter. Ce rappel doit être adressé à l'élève fautif seul. Il doit être fait discrètement et fermement. La remarque de l'enseignant doit être faite non à propos de la personne de l'élève, mais à propos de son comportement (par exemple, dire «Cesse de parler à ton voisin et continue d'écrire. Si tu as besoin d'aide, fais-moi signe,» plutôt que «Encore toi, jamais capable de te mettre au travail!»).

L'élève peut mettre à l'épreuve la détermination de l'enseignant à faire face à son comportement. L'élève peut avoir compris la consigne, être capable de réaliser l'activité demandée, mais refuser de l'exécuter pour défier l'enseignant. Ce dernier peut tout simplement répéter sa demande plusieurs fois pour que l'élève s'y conforme. L'élève peut se mettre à discuter avec l'enseignant, mais celui-ci refusera de s'engager dans la discussion et réitérera sa demande. L'élève comprend dans ce cas que l'enseignant est sérieux et qu'il entend rétablir l'ordre. L'enseignant peut alors différer la discussion avec l'élève à la fin du cours.

La punition éducative.

Si l'enseignant décide de punir l'élève, il doit expliquer les modalités de la punition à la fin du cours. Son avertissement doit tenir compte du droit à l'erreur. La punition doit être expliquée et acceptée par l'élève. Elle doit être vécue par l'élève comme la réparation consécutive à son comportement inapproprié. L'enseignant s'appuie sur le règlement intérieur de l'école, sur les règles de la classe ou tout règlement existant dans l'école (récréation, nouvelles technologies...) pour que l'élève puisse comprendre qu'il a enfreint les règles de son environnement scolaire. Les principes d'individualisation, de proportionnalité, de graduation, du contradictoire et de légalité doivent être respectés. L'enseignant doit toujours vérifier la réalisation de la punition par l'élève.

La valorisation des comportements positifs.

Porter une attention excessive aux comportements inappropriés peut avoir pour effet de les renforcer.

Un intérêt juste doit être accordé aux comportements positifs de l'élève ; les compliments doivent être précis, informatifs et décrire objectivement le comportement positif de l'élève sans évaluer sa personne (éviter de dire «Tu es bon»), ni faire de comparaisons entre élèves (éviter de dire «Tu es la meilleure ou le meilleur de la classe»).

L'enseignant doit veiller à éviter les jugements négatifs entre élèves.

Ces remarques influencent la construction de l'identité de l'élève qui peut s'identifier en tant qu'élève «faible», «difficile» ou «bouc émissaire».

6. Les relations avec la famille

Pour mettre en place un partenariat de qualité et créer les conditions d'une alliance éducative, la rencontre avec les familles doit faire l'objet d'une réflexion préalable.

La différence de positionnement entre la famille et l'enseignant entraîne parfois des tensions, qui s'apaisent généralement par une écoute empathique et une bonne communication. Le dialogue avec les familles en situation de crise, alors que les enjeux émotionnels sont très forts, sera d'autant plus facilité qu'une culture de confiance mutuelle aura été instaurée auparavant.

L'entretien

Afin de permettre aux responsables légaux de prendre conscience de la réalité de la vie de leur enfant à l'école, et de les conduire à s'investir activement dans la prise en charge de la situation, le dialogue doit s'engager dans les meilleures conditions possibles. De même, l'échange avec la famille permet à l'équipe éducative de déterminer si les troubles du comportement existent également au sein de la famille et à l'extérieur de l'école.

Quelques gestes professionnels doivent être pris en considération :

- les responsables sont « **invités** » (et non « convoqués ») en précisant l'objet de cette invitation pour leur permettre de faire le point avec leur enfant et entre eux. De même, la présence de l'élève à la totalité ou une partie de la rencontre peut être précisée, tout comme celle d'un autre membre de l'équipe éducative à même d'apporter un autre éclairage.
- l'entretien se déroule de préférence dans un espace réservé, différent de celui de la classe ou du bureau du directeur.
- dans la mesure du possible, l'entretien s'ouvrira sur une réalisation réussie de l'enfant.
- l'entretien doit consister en un réel échange : tous les participants doivent parvenir à mieux connaître et comprendre l'enfant. Pour instaurer une collaboration efficace avec les familles, cet entretien ne doit pas être « **à charge** » : l'écoute des parents est privilégiée dans un climat de confiance réciproque. L'enseignant peut recueillir des éléments de la vie de l'enfant susceptibles d'éclairer ses difficultés, mais toujours dans le respect strict de la sphère privée et en s'abstenant de tout jugement de valeur. Ce moment peut être à forte charge émotionnelle.
- les résultats de l'élève, des travaux, l'évaluation de ses compétences (points forts et points faibles), sont évoqués afin de pouvoir déterminer les différents leviers pédagogiques et éducatifs. Le principe fondamental de la refondation de l'école « **tous les enfants sont capables d'apprendre et de progresser** » ne doit pas être oublié. Le vocabulaire utilisé doit être adapté à l'interlocuteur.
- une prise de note peut être réalisée durant l'entretien. L'entretien se termine par une reformulation de ce qui a été dit ou décidé et des propositions conjointes. La parole est donnée une dernière fois au parent. Si besoin, la programmation d'une prochaine rencontre est fixée.
- à l'issue du constat des difficultés, il conviendra d'évaluer si la situation nécessite le recours à d'autres professionnels (RASED, ASH, services médico-sociaux...). Les professionnels de santé (médecin et infirmière scolaires) sont des interlocuteurs privilégiés de la famille en cas de troubles du comportement. En effet, que l'origine se situe dans une pathologie médicale ou non, et selon les cas, un PAI, un PAP, une prise en charge thérapeutique extérieure ou une saisine de la MDPH, peuvent être conseillés.

Les situations particulières

- Parents en conflit : les deux parents ayant l'autorité parentale, disposent des mêmes droits ; c'est la coparentalité. Le code civil permet à un parent de faire seul un acte usuel de l'autorité parentale, l'accord de l'autre parent étant présumé. En cas de désaccord, l'enseignant ne pouvant prendre parti dans un conflit familial, il appartient à l'un ou l'autre des parents de saisir le juge des affaires familiales seul compétent.
- Familles non-francophones : La présence d'un traducteur objectif est souhaitable. Il faut éviter que l'élève, ou un membre de la fratrie, soit le traducteur, ce qui induit une confusion des rôles, la traduction fidèle n'étant par ailleurs pas garantie.

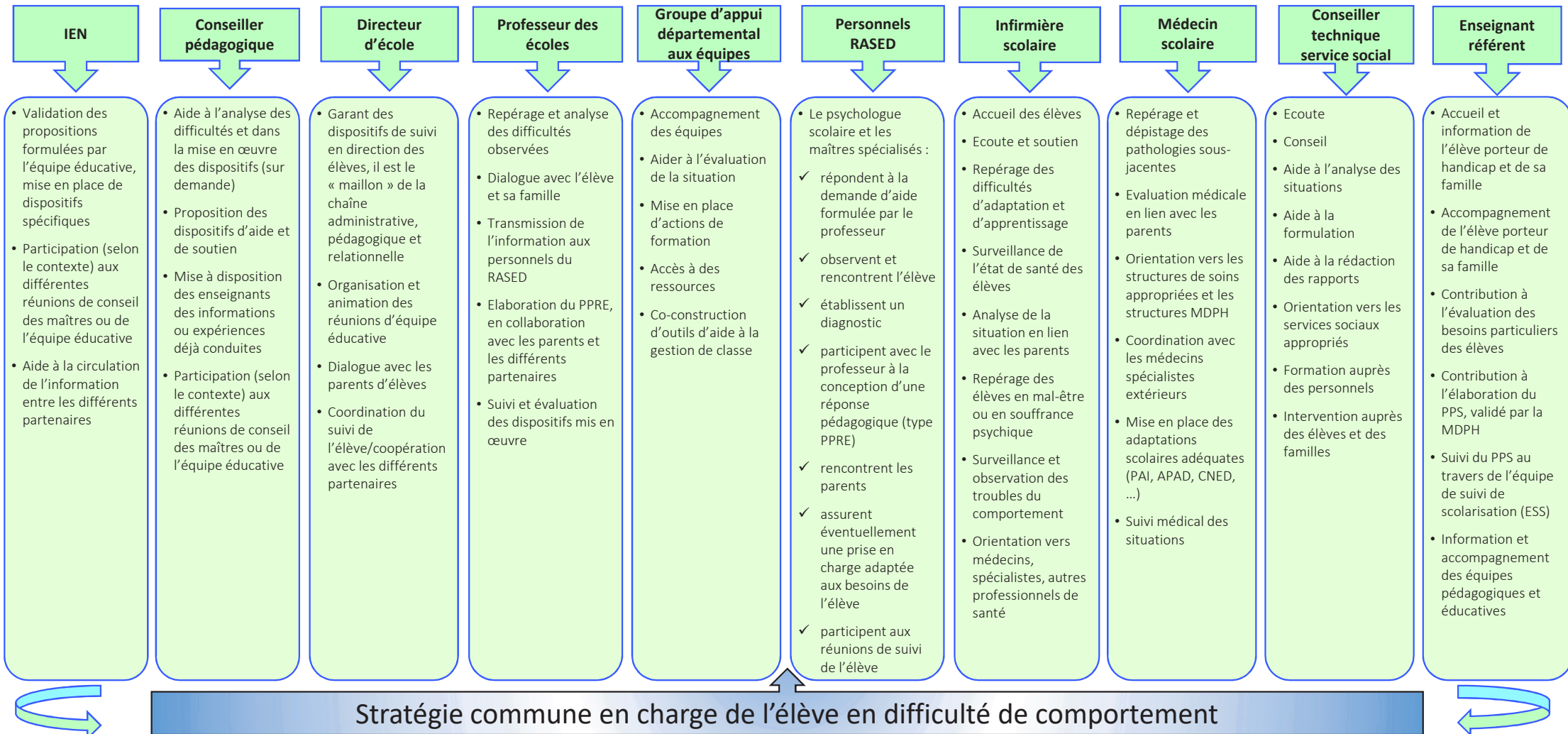
L'équipe éducative

Lorsque le comportement d'un élève perturbe gravement et durablement le fonctionnement de la classe, malgré la concertation engagée avec les responsables légaux, sa situation doit être soumise à l'examen de l'équipe éducative prévue par le code de l'éducation. Il s'agit de dépasser les éléments de constat pour dégager des perspectives qui déterminent l'avenir de l'élève dans le cadre de son parcours, les moyens qui permettront de faire évoluer la situation et l'emploi du temps de l'enfant dans sa prise en charge au quotidien.

La **confidentialité** est de mise en toute circonstance. Comme pour les entretiens préalables, la mise en confiance des différents partenaires dont la famille est un incontournable de la réussite de ce temps institutionnel.

7.1 Champs de compétences des personnes ressources de l'école concernant la prise en charge des élèves en difficulté de comportement

Coéducation avec les parents d'élèves (dialogue, conseil, accompagnement)



7.2 Partenariats de l'éducation nationale du département de la Nièvre concernant la prise en charge des élèves en difficulté de comportement

Personnes ressources de l'éducation nationale :

- Conseillère technique infirmière
- Infirmière scolaire
- Médecin scolaire
- Enseignant référent et conseiller pédagogique ASH
- Psychologue de l'éducation nationale du 1er et 2nd degré
- Référent SAPAD / Clinique du Tremblay
- Assistante sociale MDPH Pôle enfance

- Groupe départemental d'appui aux équipes
- Cellule d'appui

- Conseiller technique du service social de la direction des services départementaux de l'éducation nationale
- Division des élèves (DIVEL)
- Service social en faveur des élèves
- CASNAV

Prévention et soins

SAMU (15)

Médecin traitant

Centres d'Action Médico-Sociale Précoce (CAMPS)

Centres Médico Psycho Pédagogiques (CMPP)

- Centres médico-psychologiques (CMP)
1. Centre de pédopsychiatrie Hôpital de Nevers
 2. Maison des adolescents (MDA)
 3. Clinique du Tremblay

Accompagnement du handicap

En partenariat avec les parents, l'enseignant référent coordonne l'accompagnement de l'élève handicapé :

1. Élaboration d'un projet personnalisé de scolarisation (PPS) par l'enseignant référent en lien avec la famille et la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH) :

Validation du dossier par La Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH), qui proposera en fonction des besoins :

- A. Accompagnement/supports de compensation**
 - Auxiliaire vi scolaire (AVS)
 - Matériel
- B. Soins ou éducation spécialisée**
 - Centre Médico Psycho Pédagogique (CMPP)
 - Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile (SESSAD)
 - Secteur libéral, si c'est le choix des parents
- C. Orientation**
 - Institut Thérapeutique, Educatif et Pédagogique (ITEP)
 - Institut Médico Educatif (IME)

2. Suivi du PPS :

Il est assuré par l'enseignant référent avec des équipes de suivi de scolarisation (ESS)

Protection enfance et accompagnement socio-éducatif

Service social Conseil Départemental

Aide sociale à l'enfance (Conseil Départemental) :

- Cellule de recueil des informations préoccupantes (CRIP)
- Action éducative à domicile (AED)
- Maison d'Enfants à Caractère Social (MECS)
- Foyer de l'enfance

Programme de réussite éducative (politique de la ville) :

- Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CLSPD)

REAAP (Réseaux d'Écoute, d'Appui et d'Accompagnement des Parents) :

- Caisse d'allocations familiales (CAF)

Service d'Investigation Éducative (SIE)

Établissement de Placement Éducatif (EPE)

Service Éducatif en Milieu Ouvert (SERMO)

Maison Départemental de la Parentalité

Interstice (Educateur en milieu ouvert)

Justice Police Gendarmerie

- Procureur
- Substitut chargé des mineurs
- Juge des enfants
- Juge aux affaires familiales
- Référents Gendarmerie / Police

8. Gérer une crise

Que faire dans le cas où un élève :

- ✓ Se met en danger physique ou met en danger les autres
- ✓ Fugue
- ✓ Insulte et/ou menace les adultes
- ✓ Porte atteinte aux biens personnels et/ou collectifs

Immédiatement :

- ✓ Protéger l'élève et le groupe.
- ✓ Alerter un collègue, le directeur d'école. Si l'évènement se produit en classe unique alerter l'IEN, un personnel municipal.
- ✓ Mettre l'élève dans un endroit sécurisant (sous surveillance).
- ✓ En cas de blessure ou de « crise » alerter les pompiers en composant le



Dans un deuxième temps :

- ✓ Prévenir les parents ou attendre la sortie et leur demander un entretien (suivant les circonstances celui-ci peut être fait dans un autre lieu que l'école, avec d'autres personnes que les enseignants).
- ✓ Si l'élève doit être confié à un service municipal (restauration scolaire, garderie) informer précisément de la situation le personnel municipal.
- ✓ Faire un rapport d'incident.
- ✓ Si atteinte à personnel ou répercussions sur les conditions de travail, en lien avec les services de la DSDEN par le biais de l'application « Santé Sécurité au Travail » remplir une fiche dans le registre santé et sécurité au travail.

Dans un troisième temps :

- ✓ Se donner le temps de reprendre la situation collectivement (parents, collègues de l'école, ATSEM, AVS, IEN, conseiller pédagogiques, RASED, aides extérieures etc...) pour tenter d'analyser la situation hors émotion.
- ✓ Rester impliqué dans le suivi de la gestion de crise : envisager une médiation, une réparation ainsi que les modalités de retour de l'élève en classe tel que le précise le règlement départemental des écoles (article 2.5). Si besoin :

La victime est un personnel :

- ✓ Porter plainte : dans ce cas demander, au recteur (sous-couvert du DASEN) une protection juridique et alerter l'Autonome de Solidarité si la victime est adhérente.
- ✓ Demander un accompagnement médical et/ou psychologique et/ou social par des professionnels :
 - Médecin de prévention (**03 80 44 87 69**)
 - Psychologue du réseau PAS (**0 805 500 005**)
 - Assistante sociales des personnels (**03 86 21 70 35**)
- ✓ Solliciter un accompagnement administratif pour établir une déclaration d'accident de service (personnel titulaire) ou d'accident du travail (non titulaire) en cas de préjudice, que l'incident se soit produit dans l'établissement ou en dehors et dès qu'il apparaît lié aux fonctions de la victime.
- ✓ Si le préjudice est matériel, le fonctionnaire devra aussi informer son assureur et porter plainte.

La victime est un élève :

- ✓ Si la victime est accidentée, remplir une déclaration d'accident.
- ✓ Organiser une rencontre avec les parents de l'élève victime pour les informer qu'ils sont en droit de porter plainte et envisager d'exercer ensemble une vigilance accrue auprès de l'enfant victime.

Le directeur d'école ne peut se substituer à la victime. Seule celle-ci peut porter plainte. Chaque agent (enseignant, directeur...) peut, en revanche, signaler les faits au procureur de la République ou/et au conseil départemental dans le cadre d'une information préoccupante. Ce signalement correspond à l'article 40 du Code de procédure pénale. Les enseignants ne doivent en aucun cas procéder à des interrogatoires ou à des investigations. Le principe de la présomption d'innocence doit toujours être respecté.

9. Améliorer le climat scolaire

Le **climat scolaire** concerne toute la communauté éducative : **élèves, personnels, parents**. C'est une responsabilité collective. C'est la construction du bien vivre et du bien être pour les élèves et le personnel de l'école. Le défi est d'implanter des pratiques dans le quotidien.

Comment agir sur le climat scolaire ?

Agir sur le **climat scolaire**, c'est agir sur l'ensemble de l'organisation de l'école, en portant des actions sur **7 facteurs** :

- *Stratégie d'équipe*
- *Justice scolaire*
- *Pédagogie et coopération*
- *Prévention des violences et du harcèlement*
- *Coéducation*
- *Pratiques partenariales*
- *Qualité de vie à l'école*

Pourquoi agir sur le climat scolaire ?

Le résultat du travail sur le **climat scolaire** c'est :

- améliorer les résultats scolaires ;
- améliorer le bien-être des élèves et des personnels ;
- diminuer les inégalités scolaires ;
- diminuer l'absentéisme, les violences, et le harcèlement.

Climat scolaire est le **site web** qui vous permet de :

- **diagnostiquer** localement votre climat scolaire ;
- **agir** avec des outils, des ressources et des exemples de réalisations concrètes ;
- **comprendre** et connaître les résultats de la recherche.

Pour aller plus loin

Guide complet officiel 1er degré - fichier pdf (556 ko)

CS | climat scolaire

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE, DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET DE LA RECHERCHE

CANOPÉ LE BUREAU DE L'ÉDUCATION ET DE L'APPRENTISSAGE PÉDAGOGIQUES

COMPRENDRE DIAGNOSTIQUER AGIR ACTUALITÉS ANNUAIRE RÉSEAUX RESSOURCES

Le climat scolaire, une approche systémique...

CLIMAT SCOLAIRE

Stratégie d'équipe

Prévention des violences

Coopération

Coéducation

Justice scolaire

Qualité de vie à l'école

Pratiques partenariales

Climat scolaire est un site web

Accéder aux ressources

10. Bibliographie et sitographie

- Bruno Robbes, *L'autorité éducative. La construire et l'exercer*. CRDP Amiens, Cahiers pédagogiques 2013
- Les incivilités en milieu scolaire (canopé éditions)
- DVD Prévention de la violence Médiation scolaire (sceren)
- Gestion de classes et d'élèves difficiles, Jean-Claude Richoz, Favre hep
- https://fr.wikiversity.org/wiki/Mallette_pedagogique_Troubles_du_comportement?utm_source=PubFB2017&utm_campaign=Police&utm_medium=Landing&utm_content=TDC
- <http://taniere-de-kyban.fr/2017/cpb-rallye-liens-gestion-conflits-climat-de-classe>
- <http://www.vousnousils.fr/2017/07/11/bruno-robbes-une-bonne-autorite-educative-est-une-promotion-de-la-personne-60548>
- <http://adef.univ-amu.fr/fr/users/fredericgrimaudyahoofr>
- <http://centre-alain-savary.ens-lyon.fr/CAS/education-prioritaire/ressources/theme-2-perspectives-relatives-a-laccompagnement-et-a-la-formation/parcours-de-formation-ab-gerer-les-eleves-perturbateurs-bb>